

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord lors de la séance ordinaire du 19 décembre dernier. L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 20 février 2019, qui se tiendra à 14h00 au 161, rue de la Gare, salle « A », Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9.

Le projet de règlement a pour but de prescrire la rémunération des membres de la MRC de La Rivière-du-Nord comme suit :

1. RÉMUNÉRATION ACTUELLE ET PROPOSÉE

	Rémunération imposable 2017	Allocation de dépenses 2017	PROPOSITION Rémunération imposable 2018	PROPOSITION Allocation de dépenses
Préfet	25 821.49\$	½ de la rémunération	33 868.44\$	½ de la rémunération sans excéder globalement le maximum
Maire	17 387.52\$		17 578.80\$	
Préfet suppléant	2 086.80\$		2 109.96\$	

2. RÉMUNÉRATION DES MAIRES

À compter du 1^{er} janvier 2018, et ce rétroactivement à cette date, chaque membre de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord recevra une rémunération annuelle de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT SOUS (17 578.80 \$), à l'exception du préfet, lequel recevra une rémunération de TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE SOUS (33 868.44 \$), payable en versements égaux mensuels le dernier jour de chaque mois.

3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le préfet suppléant de la MRC recevra une rémunération additionnelle annuelle de DEUX MILLE CENT NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE SOUS (2 109.96 \$) payable en versements égaux mensuels le dernier jour de chaque mois.

Advenant que le poste de préfet suppléant soit occupé dans une même année par plus d'une personne, cette rémunération additionnelle est divisée entre chacune des personnes en proportion de la période occupée par chaque personne.

4. ALLOCATION DE DÉPENSES

À compter du 1^{er} janvier 2018, et ce rétroactivement à cette date, chaque membre de la MRC recevra, en plus de la rémunération fixée aux articles 2 et 3, une allocation de dépenses représentant la moitié du montant de la rémunération fixée aux articles 2 et 3, jusqu'à concurrence du maximum prévu par la Loi.

Ville de Sainte-Sophie			Code
Date: 30 JAN. 2019			
Maire	Conseil	Adm.	Finance
Urbanisme	Loisirs	Voirie	Incendie

5. INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier, à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistiques Canada.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi, de 8h00 à 12h30 au 349, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2 et au bureau de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Donné à Saint-Jérôme, ce 22 janvier 2019.



Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier